



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT  
A LA REGLEMENTATION  
PROVISOIRE**

**DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES  
RUE DU 9 JUIN 1944  
LE JEUDI 18 DECEMBRE  
EN RAISON D'UN ÉVÈNEMENT**

---

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjoints conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande émise par 13e BSMAT-DETACHEMENT TULLE demeurant 20 RUE DU 9 JUIN 1944 BP 210 19012 TULLE CEDEX représentée par Monsieur PHILIPPE CRAMIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
- Considérant que l'organisation des 20 ans du détachement de Tulle rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 18 décembre 2025 RUE DU 9 JUIN 1944,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le 18/12/2025, de 9 h à 17 h, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RUE DU 9 JUIN 1944, le long du trottoir face au Laboratoire d'analyses médicales jusqu'à l'entrée de KNDS et du détachement de la 13e BSMAT :

- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie et sera matérialisée par des panneaux AK3.
- de 9 h à 17 h, le stationnement des véhicules participant à l'évènement sera autorisé sur la RUE DU 9 JUIN 1944, le long du trottoir face au Laboratoire d'analyses médicales jusqu'à l'entrée de KNDS et du détachement de la 13e BSMAT ;
- Accès libre aux véhicules de secours et d'urgence.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

**ARTICLE 6 :** Copie du présent arrêté est adressé à : 13e BSMAT-DETACHEMENT TULLE - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle agglo Service Transport - CFTA

**ARTICLE 7 :** Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télerecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 10 décembre 2025

Pour le Maire,  
Le Maire-adjoint

Michel BOUYOU

